Décision n° 2019-1051
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juillet 2019
abrogeant la décision n° 2017-0094 en date du 24 janvier 2017
autorisant le département de l'Orne à utiliser des fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz
dans le département de l'Orne

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le courrier du département de l'Orne en date du 4 juin 2019 demandant la restitution des fréquences attribuées par la décision n° 2017-0092 ;

Vu le courrier adressé au département de l'Orne en date du 15 juillet2 2019 et la réponse du département de l'Orne en date du 15 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2019,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2017-0094 en date du 24 janvier 2017, le département de l'Orne était autorisé à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de l'Orne.

Par un courrier en date du 4 juin 2019, le département de l'Orne a exprimé son souhait de restituer les fréquences attribuées par la décision n° 2017-0094.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à cette demande.

Ainsi, par la présente, l'Arcep abroge la décision n° 2017-0094.

Décide :

Article 1. La décision n° 2017-0094 de l'Arcep en date du 24 janvier 2017 est abrogée.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au département de l'Orne et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO